



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° 30 du 27/07/2023 parue au BOESR n° 30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieurs pour la rentrée 2024;
- Vu les délibérations du conseil académique restreint du 14/03/2024 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement de enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4473, en Anglais, de la composante TELECOM SAINT-ETIENNE est mise en place au titre du recrutement 2024 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	CHARTIOT	JEROME	CERTIFIE	0422
M.	DONNELLY	PETER	CERTIFIE	0422
Mme	GAMET	ÉMILIE	MCF	CNU 63
M.	GLAIN	OLIVIER	PR	CNU 11
M.	GOUTAILLER	FLORENT	AGREGE	1510

Mme	OLLIER	NADÈGE	MCF	CNU 63
Mme	PROUST SAUVIAC	ISABELLE	AGREGE	1510

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024

Le Président
Florent PIGEON

